



# AMBASSADE DE FRANCE EN COLOMBIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Bienvenue en Colombie ! Guide pour les nouveaux arrivants

Plus de 5 000 Français sont inscrits au consulat, dont plus de la moitié réside à Bogota, la capitale.

Cette communauté est impliquée dans l'économie locale, que ce soit à l'échelle des grandes entreprises françaises ou bien au niveau des entrepreneurs individuels. Outre les familles d'expatriés, certains Français sont depuis longtemps résidents dans le pays.

Ce livret d'accueil vise à donner aux personnes arrivant en Colombie les informations pratiques de base en vue de leur bonne installation.

### LE CONSULAT À VOTRE SERVICE

#### *L'inscription au registre des Français établis hors de France*

L'inscription consulaire est la première démarche à effectuer auprès du consulat si vous résidez en Colombie pour plus de 6 mois. Elle peut s'effectuer lors d'un déplacement au consulat, en ligne, par correspondance ou bien par courriel.

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| Plus d'informations : <a href="#">L'INSCRIPTION AU REGISTRE</a> |
|-----------------------------------------------------------------|

C'est une formalité simple, gratuite et renouvelable tous les 5 ans. L'inscription est facultative mais elle est vivement recommandée en raison des avantages qu'elle présente pour nos compatriotes. Elle permet en effet de :

- Faciliter l'accomplissement de nombreuses formalités administratives et l'obtention de documents administratifs (passeport, carte nationale d'identité, etc.) ;
- Accéder à certaines procédures ou à certaines prestations liées à la résidence à l'étranger, telles que le dépôt d'une demande de bourse scolaire ;
- Obtenir un certificat d'inscription au registre qui permettra de faciliter vos démarches auprès de l'administration française ou de l'administration locale le cas échéant ;
- Recevoir, en cas de besoin, des informations du poste consulaire, notamment sur la situation sécuritaire du pays ou sur les principaux événements ou échéances concernant les Français.

L'inscription entraîne en outre, sauf opposition de votre part, votre inscription sur la liste électorale consulaire, ce qui vous permet de voter sur place pour les élections nationales (Président de la République, Députés des français de l'étranger, référendums) et européennes, ainsi que pour celles de vos conseillers des Français de l'étranger.

Elle permet enfin au consulat de prévenir vos proches en cas d'accident et peut faciliter la localisation et l'évacuation des Français en cas de grave crise ou de conflit, dans le cadre du plan de sécurité de l'ambassade.

### Le plan de sécurité de l'ambassade

L'inscription au registre consulaire permet d'opérer un recensement de la communauté française résidente en Colombie, en vue de sa prise en compte dans le plan de sécurité de l'ambassade en cas de crise grave.

A cet effet, un [manuel de sécurité](#) est disponible sur le site Internet de l'ambassade afin de sensibiliser nos compatriotes et de leur donner des informations utiles sur le sujet.

### ***La délivrance de titres d'identité et de voyage***

Le consulat est habilité à délivrer des passeports biométriques et des cartes nationales d'identité électroniques. Les demandes de délivrance de ces documents peuvent être effectuées sur rendez-vous, sous réserve que tous les documents et informations demandés soient fournis.

Plus d'informations : [LES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE](#)

### Le vol et la perte de documents français à l'étranger

Afin d'éviter les désagréments liés au vol ou à la perte de vos documents d'identité, il est conseillé :

- de ne les garder sur soi que si cela est absolument nécessaire ;
- d'en conserver séparément une photocopie recto-verso.

Les déclarations de vol de documents doivent être faites auprès des autorités locales de police du lieu présumé du vol ou en ligne sur le [site de la Fiscalia](#). Les déclarations de perte se font en présentant au consulat le formulaire disponible : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>

Vous devrez ensuite faire enregistrer cette déclaration de vol ou perte auprès du consulat.

**NB : les consulats français à l'étranger ne peuvent enregistrer que les déclarations de perte ou de vol des documents d'identité français suivants : [passeport, carte nationale d'identité et permis de conduire](#).**

### ***Le permis de conduire***

Si vous êtes de passage (tourisme, affaires, études, mission...), vous pouvez conduire avec votre permis de conduire français pendant 90 jours en Colombie en vous munissant de votre permis français. Cette autorisation est valable jusqu'à 180 jours si vous avez renouvelé votre court séjour via la procédure PTP devant Migración Colombia. Le permis international n'est pas reconnu en Colombie.

Si vous êtes résident en Colombie, vous devez obtenir le permis de conduire local par examen (la Colombie ne reconnaît pas l'échange du permis de conduire français en permis de conduire colombien). Vous êtes considérés comme résidents si vous disposez d'un visa colombien de plus de 90 jours.

Plus d'informations : [PERMIS DE CONDUIRE](#)

## ***L'état civil***

Il est possible d'effectuer au consulat toutes les démarches liées à l'état civil français : les reconnaissances d'enfant, les déclarations de naissance, les mariages et les décès survenus dans la circonscription consulaire (en Colombie).

Lorsque les événements d'état civil qui concernent nos compatriotes résidents à l'étranger sont d'abord enregistrés à l'état civil local, ils peuvent ensuite, à la demande des intéressés, être transcrits dans les registres de l'état civil français.

Plus d'informations : [LES DEMARCHES D'ETAT CIVIL](#)

## ***La nationalité française***

Les autorités consulaires françaises sont compétentes pour informer de manière générale sur les textes et procédures en vigueur mais ne sont habilitées qu'à recevoir les déclarations en vue d'acquérir la nationalité française, notamment les déclarations de demande de nationalité au titre du mariage, les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française des personnes remplissant les conditions de l'assimilation à résidence en France ainsi que les demandes visant à obtenir l'autorisation de perdre la qualité de français.

Plus d'informations : [LES DEMARCHES EN MATIERE DE NATIONALITE](#)

## ***Les affaires sociales***

En matière sociale, le consulat reçoit notamment les demandes de bourses scolaires et instruit les demandes de bénéfice au dispositif de la 3ème catégorie aidée (réduction du montant des cotisations pour les demandeurs aux revenus limités) de la CFE (Caisse des Français de l'Etranger).

Plus d'informations : [LES AFFAIRES SOCIALES](#)

## ***Les avocats, traducteurs et médecins***

L'ambassade de France dispose d'une liste de notoriété d'avocats, de traducteurs assermentés en Colombie et de médecins.

Plus d'informations : [LISTE DE NOTORIETE](#)

## ***Le notariat et les légalisations de signatures***

Les services consulaires peuvent effectuer une légalisation de signature si vous signez le document en présence d'un agent du consulat et si le document est rédigé en français, notamment pour des procurations préparées par un notaire en France.

Plus d'informations : [LEGALISATIONS DE SIGNATURE ET ACTES NOTARIES](#)

## ***Le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)***

1. Le recensement est une obligation légale pour tous, garçons et filles, qui intervient dans les mois qui suivent le 16<sup>ème</sup> anniversaire. Les jeunes Français qui sont établis avec leur famille à l'étranger, quel que soit leur lieu de naissance, sont soumis aux mêmes obligations que ceux vivant en France.

A l'étranger, le recensement s'effectue auprès de votre consulat. Deux cas peuvent se présenter :

- a) Vous êtes inscrit au registre des français établis hors de France : le recensement est automatique et ne nécessite aucune intervention de votre part.
  - b) Vous n'êtes pas inscrit au registre des français établis hors de France : il vous appartient de prendre l'attache de votre Consulat au plus tard avant votre 16<sup>ème</sup> anniversaire.
2. La Journée Défense et Citoyenneté propose aux jeunes un contact direct avec la communauté militaire, et la découverte des multiples métiers et spécialités civiles et militaires qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes français.

La journée défense et citoyenneté doit être réalisée entre la date du recensement des Français et leur dix-huitième anniversaire.

**Attention : la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) n'est pas organisée par l'Ambassade de France Bogotá.**

En conséquence, une attestation de report de la JDC peut être délivrée par l'ambassade sur simple demande, aux Français recensés ayant 18 ans et jusqu'à la veille de leur 25ème anniversaire.

Cette attestation de report de la JDC étant suffisante au regard de la réglementation pour l'inscription aux concours et examen d'État (CAP, BEP, baccalauréat ou permis de conduire par exemple), les établissements scolaires ne sont pas fondés à exiger une attestation de participation à la JDC.

**Attention : tout Français venant résider habituellement sur le territoire français avant l'âge de vingt-cinq ans est tenu de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (article R\*112-17 du code national), l'attestation de report éventuellement délivrée par l'ambassade ne sera plus valable dans ce cas.**

Il peut également accomplir sa JDC en France lors d'un séjour de courte durée en contactant par mail le Centre du Service National pour les résidents à l'étranger ou par l'intermédiaire du Formulaire de contact JDC sur le site du Ministère des Armées.

A savoir : en cas de carrière militaire, le certificat de participation à la JDC est demandé pour la constitution des dossiers de candidature.

Pour les jeunes franco-colombiens :

Lire cet article dédié <https://co.ambafrance.org/Obligations-militaires-des-jeunes-Franco-Colombiens>

|                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plus d'informations : <a href="#">ATTESTATION DE RECENSEMENT ET DE SITUATION MILITAIRE</a> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|

### ***Voter à l'Etranger***

Pour participer aux scrutins organisés à l'étranger (élections du Président de la République et des députés des français de l'étranger, référendums, élections européennes, élection des conseillers des Français de l'étranger), vous devez :

- Satisfaire aux conditions prévues par la loi française (être âgé(e) de 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques et n'être dans aucun cas d'incapacité) ;
- Être inscrit(e) sur la liste électorale consulaire que tient notre poste.

Vous pouvez demander votre inscription jusqu'à six semaines avant le vote.

Si vous souhaitez modifier le choix d'exercice de votre droit de vote, vous pouvez également le faire au moyen du portail *Service-Public.fr* (voir ci-dessous).

Plus d'informations : [ELECTIONS](#)

### ***Service-Public.fr***

Vous avez désormais la possibilité d'effectuer vos démarches en ligne sur *Service-Public.fr*.

Il est ainsi aisé de vous inscrire, de modifier vos données personnelles, d'éditer vos documents consulaires et éventuellement de demander à être radié de la liste électorale consulaire.

Vos démarches accessibles à tout instant (pour utiliser ses services en ligne, il est d'abord nécessaire de créer un compte personnel) :

- Inscription au Registre des Français établis hors de France : <https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>
- pour modifier vos informations personnelles : <https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=MODIFICATION>
- pour être radié des listes consulaires en vue d'un retour en France : <https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=RADIATION>

Plus d'informations : [Service-Public.fr](#)

### **SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'AMBASSADE SUR INTERNET !**

Vous pouvez trouver sur notre site Internet et notre page Facebook l'actualité de l'ambassade et de la communauté française, différentes informations sur les démarches consulaires et des informations pratiques.

Site Internet : <https://co.ambafrance.org/>

Informations et Réseaux sociaux : <https://linktr.ee/FranciaEnColombia>

### **INFORMATIONS DONNEES A TITRE INDICATIF : LES VISAS ET TITRES DE SEJOUR EN COLOMBIE**

La durée de [court séjour](#) autorisée sans visa pour les Français est généralement de 90 jours.

Cette durée être prorogée sur place de 90 jours supplémentaires via la procédure de ["Permiso Temporal de Permanencia \(PTP\) para prórroga de permanencia"](#) dans la double limite de 180 jours continus et de 180 jours dans l'année civile.

Si vous souhaitez rester en Colombie en long séjour -et donc après un PTP, vous devez demander un visa.

Les jeunes Français de 18 à 30 ans pourront notamment demander un Visa Vacances Travail, gratuit, avant de voyager pour séjourner une année complète en Colombie.

Après avoir obtenu un visa délivré par un consulat colombien ou le Ministère des Relations Extérieures (MRE/Cancillería), vous devez solliciter auprès de Migración Colombia une carte de séjour appelée "cédula de extranjería". Plus d'informations :

<https://co.ambafrance.org/Sejour-Cedula-Visas>

### **Contacts :**

- [MIGRACION COLOMBIA](#)
- [Le Consulat Général de Colombie à Paris](#)
- [Cancillería / ministère des Relations extérieures](#)

## INFORMATIONS UTILES

### *Assurance-maladie*

La couverture maladie dont vous disposez en Colombie dépend de votre situation personnelle et professionnelle. Il est important de bien comprendre votre situation et, lorsque la couverture à laquelle cette situation donne droit n'est pas suffisante ou est inexistante, de souscrire à une assurance permettant de se prémunir efficacement contre le risque maladie.

Le [site du CLEISS](#), organisme officiel de liaison entre les organismes français et les institutions étrangères de sécurité sociale, permet à chacun de connaître ses droits en matière d'assurance-maladie.

Sachez qu'il n'existe pas de convention de sécurité sociale entre la France et la Colombie. Il est nécessaire de souscrire volontairement à la sécurité sociale colombienne auprès d'une entité **EPS**, à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) et/ou à une assurance privée pour se couvrir contre le risque maladie.

### *Santé/Urgence*

En Colombie, il convient le plus souvent de se déplacer à l'hôpital, où l'on trouve la plupart des spécialités médicales, y compris des médecins généralistes, pour recevoir des soins.

#### Liste d'hôpitaux connus de l'ambassade à Bogota :

- la Clinica del Country : +57 (601) 530 04 70 et +57 1 530 12 70
- la Clinica Marly : +57 (601) 343 66 00
- la Fondation Santa Fe : +57 (601) 215 23 00

Pour toute urgence (accident, décès, enlèvement, incarcération, disparition, agression) concernant un ou des ressortissants français, vous pouvez joindre l'Ambassade en dehors des heures normales d'ouverture au public au (57-601) 638 15 64.

-Dans tous les autres cas, les services consulaires peuvent être joints au (57-601) 638 14 00 pendant les heures d'ouverture au public :

- Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ; le vendredi de 8h30 à 12h30.

Le numéro unique d'urgences (police, pompiers, ambulance, etc.) pour toute la Colombie est le **123**.

<https://co.ambafrance.org/En-cas-d-urgence-contacts-et-que-faire>

Les [sept consuls honoraires](#) présents à Medellin, Cali, Pereira, Carthagène, Bucaramanga, Santa Marta et Barranquilla peuvent également vous orienter en cas d'urgence.

### *Enseignement*

La Colombie compte cinq établissements scolaires situés en Colombie homologués par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE):  
<https://co.ambafrance.org/Lycees-Francais-4463>

Les enfants français dans ces établissements peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide de l'Etat.  
Plus d'information : [Bourses scolaires](#)  
[Site de l'AEFE](#)

### *Liens utiles pour les résidents français :*

Voici une liste non-exhaustive des institutions ou organismes qui peuvent vous être utiles en tant que résident français en Colombie :

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affaires / Emploi            | <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">La Chambre de Commerce France-Colombie</a></li><li>• <a href="#">Business France en Colombie</a></li><li>• <a href="#">L'Agence française de Développement</a></li><li>• <a href="#">Le service économique régional de l'ambassade</a></li></ul> |
| Culture, Langue et Education | <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Institut français en Colombie</a></li><li>• <a href="#">Alliances françaises</a></li><li>• <a href="#">Campus France</a></li></ul>                                                                                                               |
| Communauté                   | <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Bogota Accueil</a></li></ul>                                                                                                                                                                                                                     |
| Aide dans vos démarches      | <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Dossier Colombie de l'expatriation</a></li><li>• <a href="#">Conseils aux Voyageurs" du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères</a></li><li>• <a href="#">Site "Service Public"</a></li></ul>                                           |